

CHARTRE RELATIVE AUX RESEAUX DE LA PLATEFORME DES RESEAUX DE LA MISSION POUR L'INTERDISCIPLINARITE

TOCUT Vanessa

20/11/2013

La charte des réseaux de la Mission pour l'Interdisciplinarité fixe la définition d'un réseau de la MI, en définit les missions et fixe certaines règles de fonctionnement pour ces réseaux.

CHARTRE RELATIVE AUX RESEAUX DE LA PLATEFORME DES RESEAUX DE LA MISSION POUR L'INTERDISCIPLINARITE (MI)

Au terme de la décision n°112720DAJ du 21 décembre 2011 portant organisation de la Mission pour l'interdisciplinarité (MI), cette dernière propose et conduit une réflexion sur l'interdisciplinarité pour promouvoir, animer, coordonner et piloter des actions et des initiatives de recherche qui s'y rattachent. Elle recense et valorise les travaux et les initiatives interdisciplinaires menés dans le cadre des actions de recherche et de développements technologiques mis en œuvre par le CNRS. Dotée d'une équipe administrative, la direction de la MI travaille avec le Comité de pilotage (CoPil). Ce Comité réunit les différents acteurs du CNRS qui ont à conduire et/ou à gérer l'interdisciplinarité au sein de l'organisme. Le comité de pilotage (COPIL) est composé des directeurs adjoints scientifiques (DAS) en charge de l'interdisciplinarité dans chacun des 10 instituts du CNRS et des représentants des différentes directions et missions fonctionnelles.

C'est pour l'exercice de ces missions qu'une Plateforme intitulée « Plateforme des Réseaux de la MI » est créée au sein de la Mission pour l'Interdisciplinarité du CNRS.

La Plateforme accueille et coordonne les activités des réseaux de la MI en mettant en visibilité et en valorisant leurs actions

Article 1 : Cette charte a pour objet, pour les réseaux labellisés au sein de la Plateforme des Réseaux de la MI de les définir, de fixer leurs missions et leurs modalités de fonctionnement

Article 2 : Définition d'un réseau de la MI

Un réseau labellisé 'Réseau de la Plateforme des Réseaux de la MI' est un réseau qui couvre l'ensemble du territoire national et qui est transverse à l'organisme : l'objet (un métier ou une technologie) doit concerner au moins 2 instituts ou directions du CNRS. En ce sens, la MI n'a pas vocation à accueillir des réseaux 'mono-institut' ou des réseaux dont l'objet s'inscrit dans le champ de compétences d'une seule direction fonctionnelle du siège.

La MI n'a pas vocation à accueillir de réseaux fonctionnels, c'est-à-dire de réseaux fédérant des agents remplissant une fonction pilotée dans le cadre d'une politique institutionnelle et portée par une direction fonctionnelle.

Les réseaux de la MI existent sous deux formes non exclusives:

- Les réseaux métiers :

Un réseau métier fédère une communauté de professionnels issus du même métier et identifiés, le plus souvent, par la même famille professionnelle au sein du REFérentiel des Emplois types de la

Recherche et de l'Enseignement Supérieur (REFERENS¹). Les agents partagent un noyau de compétences communes.

- Les réseaux technologiques :

Un réseau technologique fédère une communauté autour d'une technologie ou d'un objet technologique donné. Cette communauté est transverse à plusieurs métiers et à plusieurs champs disciplinaires, elle regroupe des compétences variées mais également des activités variées autour de l'objet technologique.

Article 3 : Mission des réseaux

Les réseaux de la MI ont pour mission dans le champ qui relève de leur réseau :

- De mettre en place une organisation et des actions structurantes pour leur communauté ;
- D'organiser les échanges et le partage du savoir, des compétences et des bonnes pratiques ;
- D'organiser la veille technologique et métier ;
- De participer activement à la formation ;
- De tenir à jour des viviers d'experts ;
- D'être des acteurs et interlocuteurs et d'être force de proposition auprès des instituts, directions et instances du CNRS et, plus largement, des organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Les réseaux de la MI n'ont pas vocation à animer des activités de recherche scientifique. Leur objet est technique et technologique. Ils se distinguent et doivent se distinguer en cela des GDR.

Un réseau MI est labellisé MI sur les bases d'un projet pluriannuel de réseau d'une durée d'au moins 2ans. Ce projet de réseau est fondé sur :

- Une analyse de l'existant et une analyse prospective de l'objet du réseau au sein de l'organisme :
 - état de l'art ;
 - bilan et avenir des compétences ;
 - verrous technologiques ;
- un plan d'action ayant pour objectif de :
 - tenter de lever les verrous technologiques ou d'aider à l'amorçage de projets visant à lever ces verrous ;
 - d'accompagner la communauté à acquérir les compétences nécessaires à l'évolution du métier et/ou de la technologie.
 - D'organiser le partage et la diffusion des connaissances, savoirs et savoir-faire.

Article 4 : Fonctionnement des réseaux

Les réseaux sont dotés d'une charte qui définit :

- L'objet du réseau ;

¹ REFERENS : <http://metiersit.dsi.cnrs.fr/>

- La composition du Comité de pilotage, son fonctionnement (durée de mandat,...) ainsi que son mode de désignation ;
- Les conditions d'accès aux réseaux réservées aux agents de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, actifs ou retraités.

Les réseaux sont dotés d'un comité de pilotage composé de 8 à 12 membres maximum selon la taille du réseau (définie par le nombre de membre inscrit sur la liste de diffusion) issus du réseau et dont le mode de désignation est laissé à l'appréciation du réseau. Ce comité désigne, parmi ses membres, un bureau, interlocuteur direct de la MI, composé d'au plus 3 membres :

- un responsable du réseau ;
- un correspondant budget ;
- un référent formation.

Le comité de pilotage du réseau a en charge :

- le budget du réseau : demande annuelle et gestion ;
- l'élaboration du projet du réseau (1 fois tous les 4 ans, révisable tous les ans) et sa mise en œuvre ;
- La rédaction (1 fois par an) du plan de formation du réseau
- les propositions d'actions (ANF ou autres) (1 fois par an) ainsi que leur mise en œuvre ;
- la rédaction de la fiche annuelle d'activité ;
- la préparation de l'évaluation du réseau (1 fois tous les 4 ans) ;
- la rédaction (1 fois par an) d'un bulletin de veille métier.

La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable une seule fois. Le comité de pilotage est renouvelé partiellement selon des modalités fixées par le réseau.

Les membres du CoPil sont chargés de mission auprès (ou reçoivent une lettre de mission) de la MI sur la base de leur fonction au sein de ce CoPil. Ils disposent, dans ce cadre (s'ils le souhaitent) et lorsqu'ils sont agents CNRS, d'une décharge de travail de 5% (CoPil) à 10% (bureau), en accord avec leur directeur d'unité.

Article 5 : Budget des réseaux

Chaque fin d'année et selon un calendrier fixé par le (la) responsable de la Plateforme, le bureau du réseau remet au responsable de la Plateforme une demande de budget argumenté pour :

- Son fonctionnement
- La mise en œuvre de ses actions dont une partie au moins permettra la mise en œuvre du projet du réseau.

Le réseau sera informé de l'arbitrage dès le début de l'année civile et disposera de son budget par notification pour l'année en cours. Le bureau ainsi que l'équipe de la Plateforme assurent le suivi budgétaire. Au-dessous d'un montant de 1000 euros, le directeur de la MI ou le responsable de la plateforme peuvent refuser des dépenses non conformes ou non spécifiées aux demandes acceptées lors de l'arbitrage budgétaire. Au-delà, le CoPil de la MI sera consulté et rendra une décision.

Les réseaux pourront disposer de ressources propres que la MI s'engage à réserver et à gérer pour le compte propre du réseau.

Article 6 : Cycle de vie des réseaux

Article 6.1 : Incubation des réseaux potentiels

Les réseaux potentiels sont accueillis sur la Plateforme dans un processus d'incubation et sur la base d'un projet élaboré en amont et présenté au Comité de suivi de la Plateforme. Ce projet doit :

- identifier la communauté à laquelle le réseau s'adresse : quels agents et leur nombre, leur affectation, leurs métiers et la technologie mise en œuvre.

Le bilan de ce réseau potentiel est évalué au terme d'une année d'exercice par le comité de suivi de la plateforme. Le réseau peut alors être accueilli au sein de la plateforme après approbation du CoPil de la MI, être prolongé en incubation pendant un an ou ne pas être labellisé.

Les réseaux en incubation bénéficient d'un budget de fonctionnement et un budget pour des actions ciblées.

Article 6.2 : Evaluation des réseaux

Les réseaux de la MI sont évalués tous les 4 ans. A la demande d'un ou plusieurs membres du CoPil de la MI ou du (de la) responsable de la Plateforme, un réseau peut être, exceptionnellement, évalué avant le terme.

L'évaluation repose sur 4 axes :

- L'adéquation entre le réseau et son objet et la définition d'un réseau de la MI comme définie dans l'article 2
- L'existence, la pérennité de la communauté visée ainsi que la pertinence de son périmètre notamment vis-à-vis de celui des autres réseaux de la MI ;
- Le bilan des actions du réseau depuis la dernière évaluation
- Le projet du réseau pour la période de labélisation

L'évaluation est réalisée par un comité ad hoc dont les membres sont proposés par le (la) responsable de la Plateforme au réseau évalué et au CoPil de la MI. Ce comité rend un rapport d'évaluation à partir des 4 axes précédemment cités. Le comité de suivi de la Plateforme et le réseau propose un plan d'action au CoPil de la MI en réponse au rapport d'évaluation. Ce plan est validé ou non par le CoPil de la MI.

La validation peut prendre 3 formes :

- Un accord : le réseau est labellisé jusqu'à son évaluation suivante ;
- Une proposition de report de l'évaluation : le réseau est ré-évalué l'année N+2 et dispose de 2 ans pour adapter son action ;
- Un refus : le réseau reçoit un financement pour l'année qui suit (Année N+1) dans l'objectif de conclure les actions en cours. A l'année N+2, il ne reçoit plus de financement de la MI ;

Article 7 : Après approbation du CoPil de la MI, cette charte prendra effet au 1/1/2014. Au terme de cette année de fonctionnement, un bilan sera effectué et présenté au CoPil de la MI et aux réseaux.

Si besoin, cette charte sera modifiée.